



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN MARIAGE

DANS TOUS LES CAS :

Acte de naissance en copie intégrale

→ Pour les personnes nées en France, (mairie du lieu de naissance) **validité : 3 mois au jour du mariage**

→ Pour les Français nés à l'étranger, (Service Central de l'Etat Civil de Nantes) **validité : 6 mois au jour du mariage**

→ Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA **validité : 3 mois au jour du mariage**

Important : Si l'enregistrement d'un PACS avec un autre partenaire figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au TGI de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil si vous êtes né(e) à l'étranger)

Pièces d'identité : **des 2 partenaires + les témoins** (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) en cours de validité. L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

Justificatif de domicile ou de résidence + attestation sur l'honneur remplie pour chaque partenaire *voir GUIDE bleu*

Certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage

Liste des témoins (4 maximum) *voir GUIDE bleu*

Fiche de renseignement *voir GUIDE bleu*



SI VOUS ÊTES DIVORCÉ(E), VEUF (VE), DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE, OU MINEURS

VEUVAGE

Copie acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance avec mention

DIIVORCE

Acte de naissance ou extrait de l'acte de mariage avec mention ou copie conforme du jugement accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement

ÉTRANGER

Acte de naissance original et traduction + certificat de capacité matrimoniale et certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade

MINEURS

Dispense accordée par le procureur de la République

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

→ Si enfants en commun : acte de naissance de – 3 mois

→ Si déjà existant : livret de famille

Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

Entre 2 mois et 2 mois et demi avant la date officielle du mariage un rendez-vous est à prendre avec la mairie afin de procéder à une audition. Les deux partenaires sont obligatoirement présents.

Tous les documents mentionnés doivent être fournis et seront vérifiés et contrôlés par l'officier d'Etat civil de la mairie. 02.32.49.00.59